

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION Date d'émission: 29/01/2014 Date de révision: 12/08/2024 Remplace la version de: 02/01/2023 Version: 5.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Vernis de base
Nom commercial : BASE 2.0

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Vernis de base

couleurs différentes

B-000, B-001, B-002, B-003, B-004, B-090, B-091, B-092, B-100, B-101, B-102, B-103, B-106, B-140, B-142, B-143, B-144, B-160, B-162, B-163, B-240, B-311, B-404, B-410,B-412,B-413, B-414, B-442, B-450, B-451, B-454, B-560, B-540, B-600, B-606, B-610, B-611, B-650, B-651, B-700, B-710, B-810, B-812, B-814, B-816, B-820, B-822, B-824, B-826, B-828, B-832, B-834, B-852, B-910, B-911, B-940, B-943, B-950, B-951, B-980, B-981, B-982, B-991, B-992, B-993, B-994, B-995, B-996, B-997, B-998, B-P10, B-P16, B-P30, B-P50, B-

P56, B-P60, B-P67, B-X10, B-X30, B-X40, B-X50, B-X56, B-X60, B-X70, B-X80

BD-01 Contrôleur de "flop"

BD-02 Additif pour les systèmes 3CT

Le produit est destiné à une utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVOL Sp. z o.o. Żabikowska 7/9 62-052 KOMORNIKI, Pologne Pologne

T +48618109800, F +48618109809

sekretariat@novol.com, www.novol.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : dokumentacja@novol.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336 unique, catégorie 3, Effets narcotiques H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : butan-1-ol; n-butanol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

> H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

Phrases FUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493- 29	30 – 70	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (Note V)(Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379- 17	0 – 60	Carc. 2, H351
xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216- 32	10 – 20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (Note P)	N° CAS: 64742-95-6 N° CE: 265-199-0 N° Index: 649-356-00-4 N° REACH: 01-2119486773- 24	< 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-65-6 N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7 N° REACH: 01-2119475791- 29	< 8	Flam. Liq. 3, H226
butan-1-ol; n-butanol	N° CAS: 71-36-3 N° CE: 200-751-6 N° Index: 603-004-00-6 N° REACH: 01-2119484630-38	< 8	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108- 36	< 7	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=3 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
éthylbenzène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-2119489370- 35	< 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy; contains less than 0,1 % w/w benzene (Einecs No 200-753-7) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note P)	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 265-150-3 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119486659-	0-2	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066

Note 10: La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant

1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un

diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme

de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère

spécifique ou un mélange d'isomères.

Note P: Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance

contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La

présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Note V: Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en

tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition

(orale ou cutanée).

Note W: On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des

quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du

présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Indications générales. Voir la rubrique 11.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. En cas

d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et

abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

medecin

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, mousse résistant à l'alcool ou pulvérisateur d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

 Ecarter toute source d'ignition. Assurer une ventilation adaptée. Éviter tout contact direct ou indirect avec les ingrédients libérés. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir rubrique 8.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir rubrique 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts, même en petites quantités.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Ramasser mécaniquement le produit.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Considérations relatives à l'élimination. Voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

12/08/2024 (Date de révision) FR - fr 5/24

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

xylène (1330-20-7)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure		
IOEL TWA	50 ppm		
IOEL STEL	442 mg/m³		
	100 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-	6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)		
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate		
IOEL TWA	275 mg/m³		
	50 ppm		
IOEL STEL	550 mg/m³		
	100 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
VME (OEL TWA)	275 mg/m³		
	50 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m <sup>3</sup>		
	100 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)		
acétate de n-butyle (123-86-4)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)		
Nom local	n-Butyl acetate		
IOEL TWA	241 mg/m³		
	50 ppm		
IOEL STEL	723 mg/m³		
	150 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Acétate de n-butyle		

## Fiche de Données de Sécurité

acétate de n-butyle (123-86-4)			
VME (OEL TWA)	241 mg/m³		
	50 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	723 mg/m³		
	150 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2021-1849)		
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
Nom local	Alcool n-butylique		
VLE (OEL C/STEL)	150 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)		
éthylbenzène (100-41-4)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	onnelle (IOEL)		
Nom local	Ethylbenzene		
IOEL TWA	442 mg/m³		
	100 ppm		
IOEL STEL	884 mg/m³		
	200 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
France - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
Nom local	Ethylbenzène		
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m³		
	20 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³		
	100 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)		
poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
Nom local	Aluminium		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³ (métal) 5 mg/m³ (pulvérulent)		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)		

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	2-Butoxyethanol		
IOEL TWA	98 mg/m³		
	20 ppm		
IOEL STEL	246 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	2-Butoxyéthanol (Butylglycol)		
VME (OEL TWA)	49 mg/m³		
	10 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	246 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)		
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy; cor	ntains less than 0,1 % w/w benzene (Einecs No 200-753-7) (64742-48-9)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)		
Nom local	White spirit Type 3		
IOEL TWA	116 mg/m³		
	20 ppm		
IOEL STEL	290 mg/m³		
	50 ppm		
Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)		
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations		

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	EN 482. Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques.

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

xylène (1330-20-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	289 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m³	

## Fiche de Données de Sécurité

Algué - effets systémiques, inhalation 174 mg/m² Algué - effets locaux, inhalation 174 mg/m² Al long terme - effets systémiques, crate 1.9 mg/kg de poids corporet/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 14,8 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 19.8 mg/kg de poids corporet/jour  PNEC (Fau)  PNEC aqua (eau douce) 0,327 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,327 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,327 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,327 mg/l PNEC Sédiments (eau douce) 12,46 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec PNEC Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec PNEC Sediments (eau de mer) 15,46 mg/kg poids sec PNEC Sediments (eau de mer) 15,46 mg/kg poids sec PNEC Sediments (eau de mer) 16,58 mg/l  acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-5)  DNELDMEL (Travailleurs) Algué - effets locaux, inhalation 550 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporet/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 38 mg/kg de poids corporet/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporet/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporet/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporet/jour PNEC (Bau)  PNEC	xylène (1330-20-7)			
Algué - effets locaux, inhalation 174 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 14,8 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 14,8 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 100 mg/kg de poids corporel/jour  PNEC (Bau)  PNEC (Bau)  PNEC aqua (eau douce) 0,327 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,327 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,327 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments (eau douce) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC (Sodiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC (Sot)  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  PNEC (aqua (eau deu douce) 0,635 mg/l  PNEC (aqua (eau deu douce) 6,35 mg/l  PNEC aqua (eau deu douce) 6,35 mg/l  PNEC aqua (eau douce) 6,35 mg/l  PNEC aqua (eau douce) 1,229 mg/kg poids sec	DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée 108 mg/kg de poids corporel/jour  PNEC (Eau)  PNEC (Eau)  PNEC quai (eau deuce) 0,327 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0,327 mg/l  PNEC (Sediments)  PNEC sédiments (eau douce) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC (Sol)  PNEC sol 2,31 mg/kg poids sec  PNEC (STP)  PNEC sol 5,58 mg/l  acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)  DNEL DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  Net DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  Net DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  Net DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  Net DMEC (Eau)  PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC (aqua (intermittente, eau douce) 5,25 mg/kg poids sec	Aiguë - effets systémiques, inhalation	174 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, inhalation 14,8 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 108 mg/kg de poids corporet/jour  PNEC (Eau)  PNEC (Bau deux douce) 0,327 mg/l  PNEC aqua (eaux deux deux deux deux deux deux deux de	Aiguë - effets locaux, inhalation	174 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée 108 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce) 0.327 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0.327 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0.327 mg/l  PNEC (Sediments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sediments)  NEL (Travailleurs)  Along terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 37 mg/m²  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  PNEC (Sediments)  PNEC (Geu (au deu deu douce) 0.635 mg/l  PNEC (aqua (eau douce) 0.635 mg/l  PNEC (aqua (eau douce) 0.635 mg/l  PNEC (Sediments)  PNEC (Sediments)  PNEC (Sediments)  PNEC (Sediments)  PNEC (Sediments)	A long terme - effets systémiques,orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (au)           PNEC aqua (eau douce)         0.327 mg/l           PNEC aqua (intermittente, eau douce)         0,327 mg/l           PNEC aqua (intermittente, eau douce)         0,327 mg/l           PNEC (sédiments)         PNEC (sédiments)           PNEC sédiments (eau douce)         12,46 mg/kg poids sec           PNEC (sol)         PNEC (sol)           PNEC (sol)         2,31 mg/kg poids sec           PNEC (STP)         PNEC station d'épuration         6,58 mg/l           acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)         DNEL/DMEL (Travailleurs)           Along terme - effets systémiques, cutanée         796 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, inhalation         275 mg/m²           DNEL/DMEL (Population générale)           A long terme - effets systémiques, inhalation         36 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, cutanée         36 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, cutanée         320 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, cutanée         320 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, cutanée         320 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systém	A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m³		
PNEC aqua (eau douce) 0,327 mg/l PNEC aqua (anu de mer) 0,327 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,327 mg/l PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments (eau douce) 12,46 mg/kg poids sec PNEC (Sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (STP) PNEC (STP) PNEC (Strion d'épuration 6,58 mg/l acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-5  DNEL/DMEL (Travailleurs) Aliqué - effets locaux, inhalation 550 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, rale 36 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, rale 33 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Gau) PNEC (Gau) PNEC (aqua (eau douce) 0.635 mg/l PNEC aqua (eau de mer) 0.0635 mg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l PNEC (Sédiments) PNEC Sédiments (eau douce) 3.29 mg/kg poids sec	A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC aqua (eau de mer) 0,327 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,327 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments (eau douce) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC sédiments (eau douce) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC sédiments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC (Sol)  PNEC (Sol)  PNEC Sol 2,31 mg/kg poids sec  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 6,58 mg/l  acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Along terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 275 mg/m²  A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  A long terme - effets systémiques, inhalation 3 mg/m²  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m²  PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (eau deu de mer) 0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	PNEC (Eau)			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)         0.327 mg/l           PNEC (Sédiments)           PNEC sédiments (eau douce)         12.46 mg/kg poids sec           PNEC sédiments (eau de mer)         12.46 mg/kg poids sec           PNEC (Sol)         2,31 mg/kg poids sec           PNEC sol         2,31 mg/kg poids sec           PNEC (STP)         PNEC station d'épuration           acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-5)         Bom/l           DNEL/DMEL (Travailleurs)           Aigué - effets locaux, inhalation         550 mg/m³           A long terme - effets systémiques, outanée         796 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, inhalation         275 mg/m³           DNEL/DMEL (Population générale)         36 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, inhalation         33 mg/m³           A long terme - effets systémiques, orale         36 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets locaux, inhalation         33 mg/m³           PNEC (Eau)         PNEC (Eau)           PNEC (aqua (eau douce)         0,635 mg/l           PNEC aqua (intermittente, eau douce)         6,35 mg/l           PNEC (Sédiments)         3,29 mg/kg poids sec	PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l		
PNEC (sédiments)           PNEC sédiments (eau douce)         12,46 mg/kg poids sec           PNEC sédiments (eau de mer)         12,46 mg/kg poids sec           PNEC (Sol)         2,31 mg/kg poids sec           PNEC (STP)         PNEC station d'épuration         6,58 mg/l           Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)           DNEL/DMEL (Travailleurs)           Along terme - effets systémiques, cutanée         796 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, inhalation         275 mg/m³           DNEL/DMEL (Population générale)           A long terme - effets systémiques, inhalation         36 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets systémiques, inhalation         33 mg/m³           A long terme - effets systémiques, inhalation         33 mg/m³           A long terme - effets systémiques, inhalation         33 mg/m³           A long terme - effets systémiques, cutanée         320 mg/kg de poids corporel/jour           A long terme - effets locaux, inhalation         33 mg/m³           PNEC (Eau)           PNEC (aqua (eau douce)         0.635 mg/l           PNEC aqua (intermittente, eau douce)         6.35 mg/l           PNEC (Sédiments)         3.29 mg/kg poids sec	PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l		
PNEC sédiments (eau douce)   12,46 mg/kg poids sec	PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l		
PNEC sediments (eau de mer) 12,46 mg/kg poids sec  PNEC (Sol)  PNEC sol 2,31 mg/kg poids sec  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 6.58 mg/l  acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Along terme - effets locaux, inhalation 275 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 37 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 37 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 37 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 37 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 37 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation 37 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce) 0.635 mg/l  PNEC aqua (eau douce) 0.0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6.35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce) 3.29 mg/kg poids sec	PNEC (Sédiments)			
PNEC (Sol)  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 6,58 mg/l  acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Alguë - effets locaux, inhalation 550 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 275 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets systémiques, orale 36 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce) 0.635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0.0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC Sédiments (eau douce) 3.29 mg/kg poids sec	PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 6,58 mg/l  acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Algué - effets locaux, inhalation 550 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 275 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets systémiques, orale 36 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC qua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC Sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 6,58 mg/l  acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Alguë - effets locaux, inhalation 550 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 275 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets systémiques, orale 36 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	PNEC (SoI)			
PNEC station d'épuration 6,58 mg/l  acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Alguë - effets locaux, inhalation 550 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 275 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets systémiques, orale 36 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec		
A long terme - effets systémiques, citanée 320 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 275 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 275 mg/m³  NEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 36 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 36 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³ PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments) 3,29 mg/kg poids sec	PNEC (STP)	1		
A long terme - effets systémiques, cruanée 36 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 275 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, orale 36 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 36 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, orale 320 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³ PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments) 3,29 mg/kg poids sec	PNEC station d'épuration	6,58 mg/l		
Aiguë - effets locaux, inhalation 550 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 796 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 275 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, orale 36 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³ PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65	-6)		
A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation  275 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce)  0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer)  0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, inhalation  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets systémiques, orale A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, inhalation 33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée 320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	Aiguë - effets locaux, inhalation	550 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets systémiques, orale  A long terme - effets systémiques, inhalation  A long terme - effets systémiques, inhalation  33 mg/m³  A long terme - effets systémiques, cutanée  320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation  33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC (aqua (eau douce)  PNEC aqua (eau douce)  0,635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  3,29 mg/kg poids sec	A long terme - effets systémiques, cutanée	796 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, orale  A long terme - effets systémiques, inhalation  A long terme - effets systémiques, cutanée  320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation  33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce)  PNEC aqua (eau de mer)  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  36 mg/kg de poids corporel/jour  320 mg/kg de poids corporel/jour  33 mg/m³  PNEC sédiments (eau douce)  36 mg/kg de poids corporel/jour  30 mg/kg de poids corporel/jour  320 mg/kg de poids corporel/jour  33 mg/m³  PNEC sédiments (eau douce)  3,29 mg/kg poids sec	A long terme - effets systémiques, inhalation	275 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, inhalation  A long terme - effets systémiques, cutanée  320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation  33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce)  PNEC aqua (eau de mer)  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  320 mg/kg de poids corporel/jour  33 mg/m³  90 m	DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques, cutanée  320 mg/kg de poids corporel/jour  A long terme - effets locaux, inhalation  33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce)  0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer)  0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  3,29 mg/kg poids sec	A long terme - effets systémiques,orale	36 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³  PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	A long terme - effets systémiques, inhalation	33 mg/m³		
PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce) 0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer) 0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce) 6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	A long terme - effets systémiques, cutanée	320 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC aqua (eau douce)  0,635 mg/l  PNEC aqua (eau de mer)  0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  3,29 mg/kg poids sec	A long terme - effets locaux, inhalation	33 mg/m³		
PNEC aqua (eau de mer)  0,0635 mg/l  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  3,29 mg/kg poids sec	PNEC (Eau)			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)  6,35 mg/l  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  3,29 mg/kg poids sec	PNEC aqua (eau douce)	0,635 mg/l		
PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  3,29 mg/kg poids sec	PNEC aqua (eau de mer)	0,0635 mg/l		
PNEC sédiments (eau douce) 3,29 mg/kg poids sec	PNEC aqua (intermittente, eau douce)	6,35 mg/l		
	PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau de mer) 0,329 mg/kg poids sec	PNEC sédiments (eau douce)	3,29 mg/kg poids sec		
	PNEC sédiments (eau de mer)	0,329 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)				
PNEC sol 0,29 mg/kg poids sec	PNEC sol	0,29 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration 100 mg/l	PNEC station d'épuration	100 mg/l		

## Fiche de Données de Sécurité

acétate de n-butyle (123-86-4)				
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	0,18 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,36 mg/l			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec			
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)				
PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration	35,6 mg/l			
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets systémiques,orale	3,125 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets locaux, inhalation	55 mg/m³			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	0,082 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	0,0082 mg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,25 mg/l			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	0,178 mg/kg poids sec			
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0178 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)				
PNEC sol	0,015 mg/kg poids sec			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration	2476 mg/l			
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1286,4 mg/m³			
Aiguë - effets locaux, inhalation	1066,67 mg/m³			
A long terme - effets locaux, inhalation	837,5 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1152 mg/m³			
Aiguë - effets locaux, inhalation	640 mg/m³			

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)

compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)			
178,57 mg/m³			
éthylbenzène (100-41-4)			
293 mg/m³			
180 mg/kg de poids corporel/jour			
77 mg/m³			
1,6 mg/kg de poids corporel/jour			
15 mg/m³			
PNEC (Eau)			
0,1 mg/l			
0,01 mg/l			
0,1 mg/l			
PNEC (Sédiments)			
13,7 mg/kg poids sec			
1,37 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)			
2,68 mg/kg poids sec			
0,02 g/kg de nourriture			
9,6 mg/l			

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Viton® II	6 (> 480 minutes)	0,7 mm		EN 374-3
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4 mm		EN 374-3

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz avec filtre type	Filtre A1/B1		EN 14387

## 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 État physique
 : Liquide

 Couleur
 : Couleurs variées.

 Odeur
 : caractéristique.

 Seuil olfactif
 : 0,9 – 9 mg/m³ Xylène

 Point de fusion
 : Non applicable

 Point de congélation
 : Pas disponible

 Point de fusion
 : Pas disponible

Point d'ébullition : ≈ 140 °C Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

 $Viscosit\'e, cin\'ematique \hspace{1.5cm} : \hspace{.1cm} 65-130 \hspace{.1cm} s; \hspace{.1cm} ISO \hspace{.1cm} 2431 \hspace{.1cm} (4mm)$ 

Solubilité : Peu soluble. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur 8,7 hPa Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,95 - 1,35 g/cm<sup>3</sup> Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des sources d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple). Protéger du rayonnement solaire. Eviter les températures élevées.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas de contact avec: acides forts, bases fortes et oxydants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique peut produire : Monoxyde de carbone. Autres gaz toxiques.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aigué (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

	, ,
xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg rat
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat	27124 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	12,2 ml/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,9 mg/l Source: ECHA

## Fiche de Données de Sécurité

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
DL50 orale rat	2292 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	3430 mg/kg Source: ECHA
complexe d'hydrocarbures obtenue par d'hydrocarbures comportant majoritaire	tique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	5,16 mg/l Source: ECHA
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	≈ 3500 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4000 ppm Source: ECHA, Harmonized classification of EU CLP
dioxyde de titane; [sous la forme d'une p	ooudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l Source: ECHA
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d	'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)
DL50 orale	1414 mg/kg de poids corporel Animal: guinea pig, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1020 - 1961
Naphtha (petroleum), hydrotreated heav	y; contains less than 0,1 % w/w benzene (Einecs No 200-753-7) (64742-48-9)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
рН	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L
dioxyde de titane; [sous la forme d'une p	ooudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)
рН	7 Source: ECHA
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
рН	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: 5,3 g/L
dioxyde de titane; [sous la forme d'une p	ooudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)
рН	7 Source: ECHA
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Cancérogénicité	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
éthylbenzène (100-41-4)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

## Fiche de Données de Sécurité

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme	
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthy	lène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)	
Groupe IARC	3 - Inclassable	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.	
complexe d'hydrocarbures obtenue par distil	légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison lation de produits aromatiques. Se compose principalement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.	
(STOT) (exposition unique)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
xylène (1330-20-7)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-	6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)	
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
éthylbenzène (100-41-4)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 150 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study), Remarks on results: other:	
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
BASE 2.0		
Viscosité, cinématique	65 – 130 s; ISO 2431 (4mm)	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Viscosité, cinématique	0,83 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
Viscosité, cinématique	3,641 mm²/s	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)		
Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy; contains less than 0,1 % w/w benzene (Einecs No 200-753-7) (64742-48-9)		
Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

(chronique)

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

## Fiche de Données de Sécurité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'
acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	32 mg/l Test organisms (species): Artemia salina
CE50 72h - Algues [1]	674,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	246 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	47,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	23,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
CL50 - Poisson [1]	1376 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	1983 mg/l Source: ECHA
CE50 96h - Algues [1]	225 mg/l Source: ECHA
OLOU JUIT Algues [1]	g/,
NOEC (chronique)	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par c	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromatic complexe d'hydrocarbures obtenue par complexe d'hydrocarbures comportant majoritairen	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par d'hydrocarbures comportant majoritairen compris approximativement entre 135 et	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par compris approximativement entre 135 et CL50 - Poisson [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par cod'hydrocarbures comportant majoritairen compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]  éthylbenzène (100-41-4)	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID  19 mg/l Source: IUCLID
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par cod'hydrocarbures comportant majoritairer compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]  éthylbenzène (100-41-4)  CL50 - Poisson [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement nent entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID  19 mg/l Source: IUCLID  5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia  5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names:
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par cod'hydrocarbures comportant majoritairer compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]  éthylbenzène (100-41-4)  CL50 - Poisson [1]  CE50 72h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID  19 mg/l Source: IUCLID  5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia  5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par comprise approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]  éthylbenzène (100-41-4)  CL50 - Poisson [1]  CE50 72h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID  19 mg/l Source: IUCLID  5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia  5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum  3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names:
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par cod'hydrocarbures comportant majoritairer compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]  éthylbenzène (100-41-4)  CL50 - Poisson [1]  CE50 72h - Algues [1]  CE50 72h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID  19 mg/l Source: IUCLID  5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia  5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum  3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par cod'hydrocarbures comportant majoritairer compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]  éthylbenzène (100-41-4)  CL50 - Poisson [1]  CE50 72h - Algues [1]  CE50 72h - Algues [1]  CE50 79h - Algues [2]  CE50 96h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID  19 mg/l Source: IUCLID  5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia  5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum  3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par complexe d'hydrocarbures comportant majoritairer compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]  éthylbenzène (100-41-4)  CL50 - Poisson [1]  CE50 72h - Algues [1]  CE50 72h - Algues [1]  CE50 72h - Algues [2]  CE50 96h - Algues [2]  LOEC (chronique)  NOEC (chronique)	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'  ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID  19 mg/l Source: IUCLID  5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia  5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum  3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum  1,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum  1,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
NOEC (chronique)  Solvant naphta (pétrole), fraction aromaticomplexe d'hydrocarbures obtenue par cod'hydrocarbures comportant majoritairer compris approximativement entre 135 et  CL50 - Poisson [1]  CE50 - Crustacés [1]  CE50 72h - Algues [1]  éthylbenzène (100-41-4)  CL50 - Poisson [1]  CE50 72h - Algues [1]  CE50 72h - Algues [1]  CE50 76h - Algues [2]  CE50 96h - Algues [2]  LOEC (chronique)  NOEC (chronique)	4,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' ique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison distillation de produits aromatiques. Se compose principalement ment entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition es 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)  9,22 mg/l Source: IUCLID  6,14 mg/l Source: IUCLID  19 mg/l Source: IUCLID  5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia  5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum  3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum  1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'  0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)	
CL50 - Poisson [1]	1474 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 1800 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	911 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	y; contains less than 0,1 % w/w benzene (Einecs No 200-753-7) (64742-48-9)
CL50 - Poisson [1]	2200 mg/l Source: IUCLID
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,6 mg/l Source: IUCLID

## 12.2. Persistance et dégradabilité

BASE 2.0		
Non rapidement dégradable		
xylène (1330-20-7)		
Non rapidement dégradable		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
Non rapidement dégradable		
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Non rapidement dégradable		
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
Non rapidement dégradable		
d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)		
Non rapidement dégradable		
Non rapidement dégradable		
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
Non rapidement dégradable		
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
riène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
Non rapidement dégradable		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,78 Source: HSDB

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 Source: HSDB	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID	
éthylbenzène (100-41-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,15 Source: HSDB	
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,81 Source: ECHA	
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy; contains less than 0,1 % w/w benzene (Einecs No 200-753-7) (64742-48-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) :

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Ne pas refouler à l'égout.
- : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.
- : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
- 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ADR	IMDG	IATA			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1263	UN 1263	UN 1263			
14.2. Désignation officielle de transport	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint			
Description document de transport					
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III (24°C c.c.)	UN 1263 Paint, 3, III			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
3	3	3			
3					
14.4. Groupe d'emballage					
III	III	III			
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non			
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F1Quantités limitées (ADR): 5lDispositions spéciales d'emballage (ADR): PP1Dispositions relatives à l'emballage en commun: MP19

(ADR)

Panneaux oranges

30 1263

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG): 5 LDispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP1N° FS (Feu): F-EN° FS (Déversement): S-ECatégorie de chargement (IMDG): A

Transport aérien

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitré des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Sources des données Conseils de formation : ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de

sécurité.

## Fiche de Données de Sécurité

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais

## Fiche de Données de Sécurité

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.